

# LYXOR PEA ASIE PACIFIQUE (MSCI AC ASIA PACIFIC EX JAPAN) UCITS ETF

**rapport**  
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

# ■ Sommaire

<b>informations concernant les placements et la gestion</b> .....	<b>3</b>
<b>rapport d'activité</b> .....	<b>11</b>
<b>techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés</b> .....	<b>26</b>
<b>rapport du commissaire aux comptes</b> .....	<b>28</b>
<b>comptes annuels</b> .....	<b>33</b>
<i>bilan</i> .....	34
<i>actif</i> .....	34
<i>passif</i> .....	35
<i>hors-bilan</i> .....	36
<i>compte de résultat</i> .....	37
<i>annexes</i> .....	38
<i>règles &amp; méthodes comptables</i> .....	38
<i>évolution actif net</i> .....	41
<i>compléments d'information</i> .....	42
<b>inventaire</b> .....	<b>49</b>

<b>Société de gestion</b>	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT (LIAM) 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex.
<b>Dépositaire et conservateur</b>	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18.
<b>Établissement placeur</b>	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18.
<b>Commissaire aux comptes</b>	PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex.

# Informations concernant les placements et la gestion

## **Classification :**

Actions internationales.

Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le FCP est un fonds indiciel de type UCITS ETF.

## **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

**Parts Capi. :** Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

## **Objectif de gestion :**

Le FCP est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du FCP est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice MSCI AC ASIA PACIFIC-EX JAPAN NET TOTAL RETURN, (Code Bloomberg : NDUECAPF), (l'« Indicateur de Référence ») libellé en dollars des Etats-Unis USD, représentatif des actions de large et moyenne capitalisation boursière en Asie Pacifique à l'exclusion du Japon.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,1%.

## **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est l'indice MSCI AC ASIA PACIFIC-EX JAPAN NET TOTAL RETURN, (dividendes net réinvestis).

L'indicateur de Référence est un indice Dividendes Net Réinvestis. Un indice Dividendes Net Réinvestis considère la performance des composantes, incluant les dividendes et toutes formes de distribution dans la performance de l'indice.

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.

L'Indicateur de Référence mesure la performance globale des marchés d'Asie et du Pacifique à l'exclusion du Japon. Les titres sont sélectionnés parmi 4 pays développés de l'Asie Pacifique, incluant : Australie, Hong Kong, Nouvelle Zélande et Singapour ; mais également parmi 8 pays émergents de l'Asie Pacifique, incluant : Chine, Inde, Indonésie, Corée, Malaisie, Les Philippines, Taiwan et la Thaïlande.

Le poids de chaque valeur dans l'Indicateur de Référence est ajusté suivant sa capitalisation boursière, sur la base du flottant. Par conséquent le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier peut évoluer au cours du temps.

Les indices MSCI officiels sont calculés quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet de MSCI : <http://www.msci.com>

## **RÉVISION ET COMPOSITION DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE**

Les indices MSCI Standards sont également revus trimestriellement afin de tenir compte de changements qui impactent la capitalisation d'une valeur (nombre de titres et flottant) ou sa classification sectorielle. Les principaux changements dans la structure du capital d'une société peuvent être implémentés en temps réel (fusion acquisition, larges émissions de droits ou introductions en bourse...).

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence édités par MSCI sont disponibles sur le site Internet : <http://www.msci.com>. La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

## **PUBLICATION DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE**

L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence. L'Indicateur de Référence est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .dMISX00000NUS

Via Bloomberg : NDUECAPF

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de MSCI : <http://www.msci.com>.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011, la Société de Gestion dispose d'un plan de suivi des indices de référence qu'elle utilise au sens dudit règlement.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur MSCI Limited est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

## **Stratégie d'investissement :**

### **1. Stratégie utilisée**

Le FCP respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le FCP sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le FCP aura recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et (ii) à la conclusion d'un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au FCP d'atteindre son objectif de gestion, en transformant l'exposition à ses actifs de bilan en une exposition à l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du FCP pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles les investisseurs sont invités à consulter le site [www.lyxoretf.com](http://www.lyxoretf.com).

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du FCP et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le FCP, sont disponibles sur la page dédiée au FCP accessible sur le site [www.lyxoretf.com](http://www.lyxoretf.com). La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Le FCP investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le FCP pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

### **2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)**

Le FCP peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés). Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du FCP. Dans le cadre de ces investissements le FCP pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de Gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA visés à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Lorsque le FCP reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le FCP, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le FCP.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

### **3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)**

Le FCP aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du FCP contre la valeur de l'Indicateur de Référence.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Lorsque Société Générale intervient en tant que contrepartie des instruments financiers à terme des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de Gestion et Société Générale, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de Gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du FCP, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global ou de résiliation anticipée dudit contrat, le FCP pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le FCP pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le FCP conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnés ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme (IFT) autres que les index-linked swaps.

### **4. Titres intégrant des dérivés**

Néant.

### **5. Dépôts**

Le FCP pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

### **6. Emprunts d'espèces**

Le FCP pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

### **7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres**

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

### **8. Garanties financière**

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au FCP, notamment dans le cadre de l'utilisation par le FCP de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le FCP pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le FCP dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le FCP soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le FCP sera remise en pleine propriété au FCP et livrée sur le compte du FCP ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du FCP. En cas de défaillance de la contrepartie, le FCP peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du FCP dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le FCP dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

- (a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
- (b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
- (c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
- (d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du FCP ;
- (e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du FCP sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que : les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du FCP.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le FCP pourront être composées :

- (i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
- (ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
- (iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
- (iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
- (v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
- (vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

#### Politique en matière de décote :

La Société de Gestion du FCP appliquera une marge aux garanties financières reçues par le FCP. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

#### Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
- (iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces



En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le FCP pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le FCP est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

#### **Politique de sélection des contreparties :**

La Société de Gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du FCP. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : [www.lyxor.com](http://www.lyxor.com), rubrique mentions réglementaires.

#### **Profil de risque :**

Le FCP sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants :

##### **- Risque action**

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

##### **- Risque de perte en capital**

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

##### **- Risque de liquidité (marché primaire)**

Si, lorsque le FCP (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du FCP pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats de parts.

##### **- Risque de liquidité sur une place de cotation**

Le cours de bourse du FCP est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts du FCP sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du FCP et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

##### **- Risque de Contrepartie**

Le FCP est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les Dérivés OTC ) et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les TGEP ). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le FCP pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le FCP et avoir des impacts sur la capacité du FCP à atteindre son objectif de gestion.

Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du FCP par contrepartie.

#### **- Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents**

L'exposition du FCP à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'Indicateur de Référence.

#### **- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint**

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

#### **- Risque lié au recours à des instruments dérivés**

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le FCP a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du FCP.

#### **- Risques liés à la gestion des garanties**

**Risque opérationnel :** le FCP pourrait supporter un risque opérationnel lié à des défaillances ou des erreurs des différents acteurs impliqués dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et/ou des contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ce risque intervient uniquement dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, tel que mentionnés par le règlement (UE) 2015/2365.

**Risque juridique :** le FCP pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

#### **- Risque lié à un changement de régime fiscal**

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le FCP est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du FCP n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

#### **- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents**

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du FCP peut affecter le traitement fiscal du FCP. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au FCP (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du FCP pourra être affectée.

#### **- Risque lié à la réglementation**

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le FCP est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

#### **- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents**

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du FCP, la valeur liquidative du FCP ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts peuvent être affectés.

#### **- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence**

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats de parts du FCP. Le calcul de la valeur liquidative du FCP pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du FCP décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du FCP. On entend notamment par événement affectant l'Indicateur de Référence les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le FCP.
- v) : un ou plusieurs composants de l'indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;



vi) : les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

#### **- Risque d'opération sur titres**

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ( OST ), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le FCP (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du FCP à un instruments financier à terme) la valeur liquidative du FCP pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le FCP diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

#### **- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence**

Le FCP est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le FCP.

#### **- Risque de change au FCP lié à la classe de parts Capi. (EUR/USD)**

La classe de parts susvisée est exposée au risque de change étant donné qu'elle est libellée dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative de la classe de parts susvisée peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

#### **- Risques en matière de durabilité**

Le FCP ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le FCP. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

#### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer au marché actions de la zone Asie-Pacifique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le FCP.

#### **Indications sur le régime fiscal :**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

##### **France:**

Le FCP est éligible au PEA.

Le FCP respecte en permanence les contraintes d'actifs lui permettant d'être acquis dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA), à savoir la détention de plus de 75% d'actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat parti à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Le FCP pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte.

##### **1. Au niveau du FCP**

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le FCP dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du FCP), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

**2. Au niveau des porteurs des parts du FCP****2.1 Porteurs résidents français**

Les sommes distribuées par le FCP aux résidents français ainsi que les plus ou moins-values sur valeur mobilières sont soumis à la fiscalité en vigueur. Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

**2.2 Porteurs résidents hors de France**

Sous réserve de l'application des conventions fiscales, les sommes distribuées par le FCP peuvent, le cas échéant, être soumis à un prélèvement ou une retenue à la source en France.

En outre, les plus-values réalisées sur rachat/cession des parts du FCP sont généralement exonérées d'impôt.

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

**INFORMATIONS SUR L'ECHANGE AUTOMATIQUE ET OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE DOMAINE FISCAL**

La Société de Gestion est susceptible de recueillir et de communiquer aux autorités fiscales compétentes des éléments concernant les souscripteurs de parts du FCP à la seule fin de se conformer à l'article 1649 AC du Code Général des Impôts et à la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

A ce titre, les souscripteurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concerne en s'adressant à l'institution financière conformément à la loi « information et libertés » du 6 janvier 1978, mais s'engagent également à fournir les informations nécessaires aux déclarations à la demande de l'institution financière.

**INFORMATIONS RELATIVE A LA LOI « FATCA »**

La France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental de Modèle I (« IGA »), afin de mettre en œuvre en France la loi américaine dite « FATCA » qui vise à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains détenant des avoirs financiers à l'étranger. L'expression « contribuables américains » désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis avait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) un ou plusieurs contribuables américains jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis.

Le FCP a été enregistré en tant que « institution financière déclarante » auprès de l'autorité fiscale américaine. A ce titre le FCP est tenu de communiquer à l'administration fiscale française, pour 2014 et les années suivantes, des renseignements concernant certaines détentions ou sommes versées à certains contribuables américains ou à des institutions financières non américaines considérées comme non participantes à FATCA, qui feront l'objet d'un échange automatique d'informations entre les autorités fiscales françaises et américaines. Les investisseurs seront tenus de certifier leur statut FATCA auprès de leur intermédiaire financier ou de la Société de Gestion, selon les cas.

En conséquence de l'application par le FCP de ses obligations au titre de l'IGA tel que mis en œuvre en France, le FCP sera considéré comme étant en conformité avec FATCA et devrait être exonéré de la retenue à la source prévue par FATCA sur certains revenus ou produits de source américaine.

Il est conseillé à l'investisseur dont les parts sont détenus par l'intermédiaire d'un teneur de compte situé dans une juridiction n'ayant pas conclu un IGA de s'informer auprès de ce teneur de compte de ses intentions à l'égard de FATCA. Par ailleurs, certains teneurs de compte peuvent devoir recueillir des informations supplémentaires de la part des investisseurs afin de se conformer à leurs obligations au titre de FATCA ou du pays du teneur de compte. En outre, l'étendue des obligations liées à FATCA ou un IGA peut varier en fonctions de la juridiction du teneur de compte. Il est donc conseillé à l'investisseur de consulter son conseiller fiscal habituel.

***Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.***

- La valeur liquidative est disponible au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT (LIAM). Le prospectus complet de l'Opc et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT (LIAM), 17, cours Valmy - 92800 Puteaux.
- Date d'agrément par l'AMF : 25 avril 2014.
- Date de création du Fonds : 13 mai 2014.

# rapport d'activité

Le fonds réplique la performance de l'indice MSCI AC Asia Pacific-ex Japan Net Total Return index USD (Ticker:NDUECAPF).

## Evolution de la performance en date de clôture:

Nom de la part	ISIN	Devise de la part	Performance sur l'exercice			Performance de la part depuis l'origine
			Part	Indice	Evolution du change	
Lyxor PEA Asie Pacifique (MSCI AC Asia Pacific Ex Japan) UCITS ETF - Capi.	FR0011869312	EUR	47.05% <sup>(1)</sup>	48.09% <sup>(3)</sup>	7.11% <sup>(2)</sup>	86.56%

<sup>(1)</sup>«L'écart entre la performance annuelle de la classe et celle de son Indice de référence s'explique notamment par:

- les frais de gestion financière et les frais administratifs externes de la société de gestion de portefeuille;
- Le coût de réplification de l'indice (par exemple le coût de rebalancement de l'indice);
- la fiscalité du fonds par rapport à la méthodologie retenue au sein de l'Indicateur de Référence»

<sup>(2)</sup>«La part n'étant pas valorisée dans la devise de l'indice, l'évolution de sa valeur liquidative est soumise au risque de change sur l'exercice.

Le mode de calcul pour évolution du change sur la période est : la devise de la part / la devise de l'indice.»

<sup>(3)</sup>«Lorsque l'indicateur de référence est libellé dans une autre devise que celle de la part, la performance de l'indicateur de référence est d'abord convertie dans la devise de la part par souci de clarté et de comparaison. A cet effet, une opération de change (au cours WM Reuters 17h du jour considéré) est appliquée quotidiennement à la valeur de l'indicateur de référence.»

La tracking error (« Ecart de suivi ex-post ») réalisée est de 0.0229%. Le niveau de la tracking error cible sur la période était de 0.1%.

Le niveau d'écart de suivi réalisé est en-dessous de l'écart de suivi anticipé du fait des conditions de marché et des techniques de réplification mises en oeuvre par les équipes de gestion. Cet écart est considéré comme non significatif.

Le fonds respecte à tout moment les contraintes d'éligibilité au PEA, le détail est disponible sur demande à la société de gestion.

La contrepartie des Index Linked Swap conclus par le fonds est : Société Générale.

Au cours de cette période, le monde a connu une pandémie mondiale de Covid-19 touchant tous les continents sans distinction. La Société de gestion a adapté son organisation de travail à ce nouvel environnement pour maintenir un processus opérationnel, d'investissement et commercial efficace.

La Société de gestion continue de surveiller les mesures des banques centrales, les actions des régulateurs sur les marchés financiers et les efforts des gouvernements pour contenir la propagation du virus et leurs impacts sur l'économie et les titres détenus en portefeuille.

*Les chiffres relatifs aux performances passées sont relatifs à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.*

## Informations réglementaires

**Commission de mouvement** (non auditée par le commissaire aux comptes)

Néant.

## Modalités de mise à disposition des investisseurs des différents documents et rapports relatifs à la politique de vote de la société de gestion et à sa mise en oeuvre.

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des Opc qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, en application des articles 322-75, 322-76 et 322-77 du Règlement Général de l'AMF être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social (sur simple demande).

## Risque global de l'Opc

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'opc : La méthode retenue est celle de l'engagement.

## Critères ESG

L'ensemble des métriques ESG & Climat sont calculées sur l'indice benchmark.

### Répartition des entreprises en fonction de leur notation ESG

La note ESG calculée au niveau du portefeuille mesure la capacité des émetteurs sous-jacents à gérer les risques et opportunités clés liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'échelle de notation est comprise entre 0 (fort risque) et 10 (faible risque).

Les notations émetteurs sont calculées en absolu sur chaque pilier et sous thème et sont comparables quelque soit le secteur.

Pour les secteurs et les thèmes, le score du portefeuille est basé uniquement sur le sous-ensemble de titres qui ont des scores pertinents. Les poids des émetteurs du sous-ensemble sont ré pondérés à 100%

Les pondérations des trois critères, environnementaux, sociaux et de gouvernance, tiennent compte des problèmes spécifiques de chaque secteur.

Pour les compagnies, l'exposition aux mesures et la gestion des enjeux ESG couvrent les thèmes suivants:

- Environnement: Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources, changement climatique
- Social: emploi, relations sociales, santé et sécurité, formations, respect des conventions de l'OIT
- Gouvernance : conseil d'administration ou surveillance, audit et contrôle interne, rémunération dirigeants

Pour les gouvernements, l'exposition aux mesures et la gestion des enjeux ESG couvrent les thèmes suivants:

- Environnement: Externalités environnementales, ressources naturelles
- Social: Capital Humain, Environnement Economique
- Gouvernance: Gouvernance Financière et Gouvernance Politique

Source : Les données ESG brutes des entreprises sont fournies par l'agence MSCI

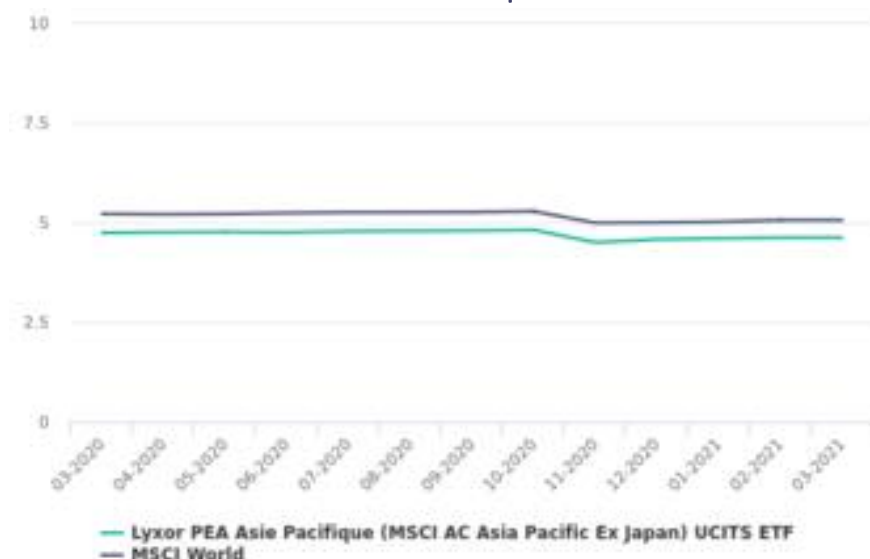
Note	Portefeuille	MSCI World
Note	BBB	A
ESG ajustée du Secteur	5.5	6.1
ESG Note Absolue	4.6	5.1
Environnement	5.3	6.0
Social	4.9	4.8
Gouvernance	4.0	4.9

Compagnies			
Piliers	Themes	Note	Poids
<b>Environnement</b>		<b>5.3</b>	<b>19.5%</b>
	Changement Climatique	6.0	6.6%
	Opportunités Environnementales	4.7	5.1%
	Capital Naturel	5.4	5.1%
	Pollution, Gestion des Déchets	4.4	2.8%
<b>Social</b>		<b>4.9</b>	<b>42.8%</b>
	Capital Humain	4.8	19.9%
	Responsabilité des Produits	4.7	17.6%
	Possibilités Sociales	4.4	3.0%
	Opposition des parties prenantes	6.5	2.4%
<b>Gouvernance</b>		<b>4.0</b>	<b>37.7%</b>

	Portefeuille	MSCI World
Environnement	19.5%	19.2%
Social	42.8%	43.1%
Gouvernance	37.7%	37.7%



ESG Note Historique



	Portefeuille	MSCI World
Portefeuille noté	100%	100%

## Répartition des entreprises en fonction de leur notation ESG

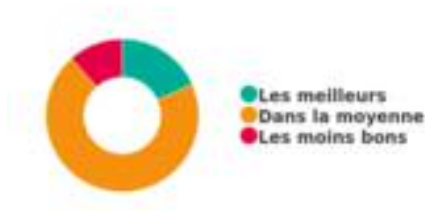
indique la répartition des notations ESG du portefeuille.

Secteur	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	Non Noté
Communication Services		0.4%	1.5%	6.7%	1.1%	0.6%	0.0%	
Consommation Discrétionnaire	0.0%	0.6%	3.8%	1.5%	8.3%	1.8%	0.3%	
Biens de Consommation de Base		0.5%	1.6%	0.6%	1.1%	1.0%	0.2%	
Energie	0.2%	0.1%	0.5%	0.3%	1.2%	0.3%	0.1%	
Finance	0.1%	5.6%	9.0%	3.2%	2.2%	0.3%	0.1%	
Santé	0.1%	0.5%	2.0%	0.7%	1.4%	0.9%	0.1%	
Industrie	0.7%	0.3%	0.7%	0.9%	1.1%	1.1%	0.6%	
Technologies de l'Information	6.1%	1.0%	7.3%	3.1%	1.4%	1.4%	0.2%	
Matériaux		0.8%	1.9%	1.0%	1.1%	1.0%	0.7%	
Immobilier	0.5%	0.2%	0.5%	1.3%	1.4%	0.3%	0.2%	
Services aux Collectivités	0.1%	0.3%	0.2%	0.8%	0.5%	0.2%	0.1%	

Pour chaque émetteur (Compagnie et Gouvernement), la classification ESG des secteurs de l'industrie est fournie par MSCI ESG Ratings.

A noter, les émetteurs de type gouvernement sont classifiés comme appartenant au secteur « Finance ».

	Portefeuille	MSCI World
Les meilleurs (AAA,AA)	18%	30%
Dans la moyenne (A, BBB, BB)	70%	65%
Les moins bons (B, CCC)	12%	6%



## ESG momentum, exposition du portefeuille

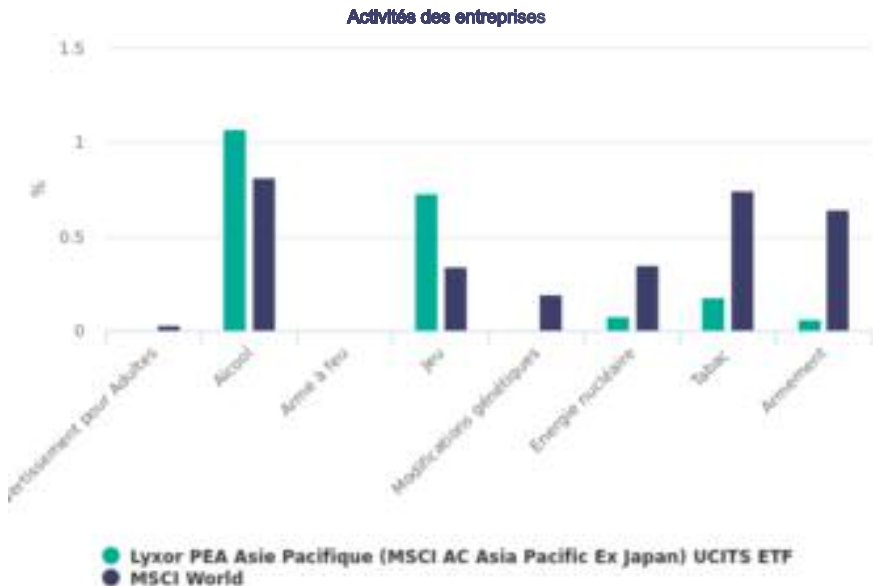
Pourcentage de sociétés ayant une tendance négative (dégradation) et positive (amélioration) par rapport à leur précédente notation ESG

Exposition de tendance	Portefeuille	MSCI World
Amélioration	33.1%	18.6%
Stable	55.2%	66.6%
Dégradation	11.6%	14.8%

## Activités des entreprises

Montre l'exposition de votre portefeuille à un sous-ensemble d'activités commerciales potentiellement sensibles, en tenant compte de la proportion des revenus de l'émetteur dans l'activité concernée et de la pondération de l'émetteur dans le portefeuille(\*).

(\* ) A compter du 31 Août 2019, le calcul de l'exposition du portefeuille a été révisé et tient compte du revenu générés par l'émetteur.



Entreprise	Portefeuille	MSCI World
Divertissement pour Adultes	0.0%	0.0%
Alcool	1.1%	0.8%
Arme à feu	0.0%	0.0%
Jeu	0.7%	0.3%
Modifications génétiques	0.0%	0.2%
Energie nucléaire	0.1%	0.4%
Tabac	0.2%	0.7%
Armement	0.1%	0.6%

Focus sur l'implication dans l'industrie du tabac	Portefeuille	MSCI World
Producteur	0.1%	0.7%
Distributeur	0.0%	0.0%
Licence	0.0%	0.0%
Détaillant	0.0%	0.0%
Fournisseur	0.0%	0.0%

## Indicateurs Clés

Nombre (%) de femmes membres au Conseil d'Administration : Cet indicateur en % fait référence à la proportion d'hommes et de femmes qui occupent des postes d'administrateur au sein des conseils d'administration des entreprises.

	Portefeuille	MSCI World
Nombre de femmes membres du conseil	15.5%	30.9%

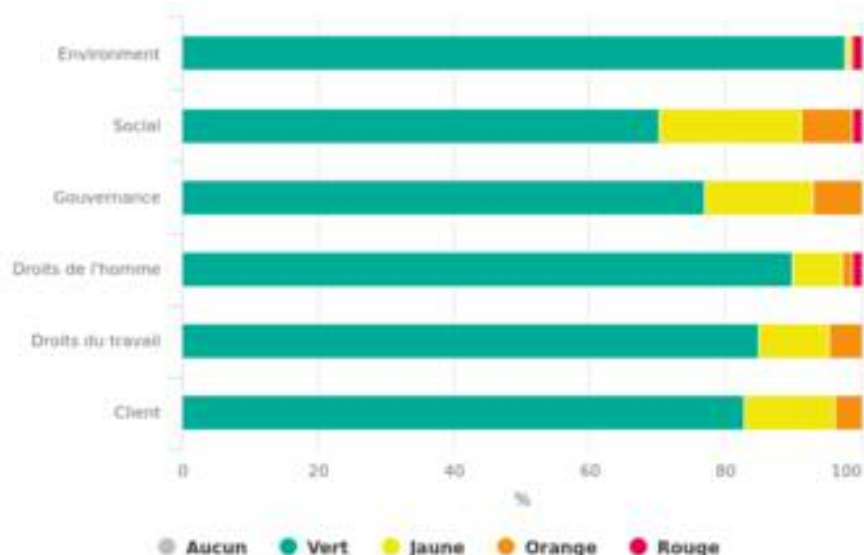
## Exposition du portefeuille aux controverses

Mesure l'exposition du portefeuille aux entreprises faisant l'objet de controverses liées au respect des normes internationales selon leur degré de sévérité :

- Rouge : Indique que la compagnie est impliquée dans une ou plusieurs controverses très sévères;
- Orange : Indique que la compagnie a été impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes, sévères, structurelles et qui sont en cours;
- Jaune : Indique que la compagnie est impliquée dans des controverses de niveau sévère à modéré;
- Vert : Indique que la compagnie n'est impliquée dans aucune controverse majeure.
- Aucun : Emetteurs de type Souverains et/ ou compagnies non couverts

	Portefeuille	MSCI World
Rouge	1.3%	2.0%
Orange	14.3%	31.4%
Jaune	25.0%	27.2%
Vert	59.4%	39.4%
Aucun	0.0%	0.0%

Répartition par typologie de controverses



## Exposition du portefeuille aux controverses relatives aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies

Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies découlent de : La Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et Convention des Nations Unies contre la corruption.

### SIGNAUX

**Non-conformité** : indique que l'entreprise est impliquée dans un ou plusieurs litiges controversés impliquant une faute professionnelle ou un accident, lorsqu'il existe des allégations crédibles selon lesquelles la société ou ses dirigeants ont infligé un préjudice grave et à grande échelle par négligence ou mépris de la loi et / ou des normes internationales de comportement. Le signal de non-conformité peut être appliqué aux cas qui sont en cours ou achevés au cours des trois dernières années.

**Liste de surveillance** : indique que la société est impliquée dans un ou plusieurs cas de controverse en cours où MSCI ESG Research a estimé que son implication est sérieuse et mérite une surveillance continue mais, sur la base des informations disponibles à ce jour, ne constitue pas une violation du Pacte mondial. Les cas clôturés ne sont pas admissibles à la liste de surveillance.

**Conformité** : indique que la société n'a pas été impliquée (au cours des trois dernières années) dans un dossier controversé constituant une violation ou une quasi-violation du Pacte mondial. Toute entreprise qui n'est pas sur la liste de surveillance ou de non-conformité reçoit un signal de conformité. Les entreprises recevant un signal de conformité peuvent avoir été impliquées dans des controverses moins graves ou dans des controverses liées à des questions ne relevant pas du cadre du Pacte mondial.

Signal	Portefeuille	MSCI World
Non-conformité	1.3%	1.4%
Liste de surveillance	2.0%	12.2%
Conformité	96.7%	86.4%





## Empreinte carbone du portefeuille

Le GreenHouse Gas Protocol (GHG Protocol) a été lancé en 2001 par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) et le World Resources Institute (WRI). Il définit la norme mondiale en matière de mesure, de gestion et de déclaration des émissions de gaz à effet de serre.

La mesure des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de leurs investissements donne aux investisseurs une indication de leurs émissions financées.

LYXOR a développé une méthodologie propriétaire afin d'effectuer les mesures d'empreinte Carbone de ses portefeuilles.

LYXOR s'appuie sur la base de données émetteurs (entreprises et gouvernements) relative aux métriques carbone et environnementales fournies par MSCI. Ces métriques sont en partie fondées sur des données déclaratives et/ou des estimations.

Le GHG Protocol établit trois niveaux d'émissions de gaz à effet de serre qui correspondent à des périmètres d'émission :

- Scope 1 : il s'agit d'émissions directes liées à la combustion d'énergies fossiles de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Scope 2 : il s'agit d'émissions indirectes liées à l'achat ou à la production d'électricité.
- Scope 3 : il s'agit de toutes les autres émissions indirectes, de la chaîne d'approvisionnement étendue au transport des biens et des personnes.

L'empreinte carbone vise à tenir compte des émissions de gaz à effet de serre produites par les entreprises détenues en portefeuille. Les émissions sont exprimées en équivalent dioxyde de carbone (CO2e).

LYXOR rapporte sur l'ensemble de ses fonds les mesures carbone décrites ci-dessous lorsque la transparence le permet :

- Les émissions CO2e totales : elles représentent l'empreinte carbone totale et absolue du portefeuille
- Les émissions carbone financées (T CO2 e / M\$ investis) : elles représentent l'empreinte carbone du portefeuille normalisée par M\$ investi
- L'intensité carbone (T CO2 e / M\$ CA) : montre l'efficacité carbone du portefeuille en termes d'émissions par M\$ de ventes
- L'intensité carbone pondérée (T CO2 e / M\$ CA) : mesure de l'exposition du portefeuille aux entreprises les plus intensives en carbone, reflétée par la moyenne des intensités carbone des entreprises (émissions de CO2 normalisées par le chiffre d'affaires), qui sont pondérées par le poids des entreprises dans le portefeuille.

Ces mesures ne prennent pas en compte l'ensemble des émissions induites par l'entreprise notamment celles liées à l'usage des produits ou en amont par les fournisseurs (scope 3).

\*Changement de méthodologie\*

LYXOR a décidé de changer son approche fondée sur la propriété en tenant compte à la fois des actions et de la dette de l'entreprise détenue par l'investisseur.

Jusqu'à présent, pour mesurer les émissions de carbone de ses portefeuilles, LYXOR utilisait la capitalisation boursière en multipliant le montant investi par un facteur en tCO2 / \$ mkt cap. Cette approche basée sur la propriété pour l'analyse de l'empreinte carbone n'était possible que pour les portefeuilles d'actions.

Au 31 juillet, Lyxor a revu sa méthodologie et la règle d'allocation des émissions de carbone ainsi que de réserves de combustibles fossiles induites par ses investissements. Lyxor a décidé d'utiliser la valeur d'entreprise car nous considérons que les créanciers et les actionnaires sont également responsables des émissions d'une entreprise puisque les créanciers représentent également une source de financement pour les actifs émetteurs de carbone. Avec cette revue, le nouveau ratio utilisé est exprimé en tCO2 / \$ de valeur d'entreprise, en considérant la valeur d'entreprise comme la valeur d'entreprise la plus récente disponible à la fin de l'exercice, y compris la trésorerie (USD) \*. De plus, seule l'utilisation de la valeur d'entreprise permet l'analyse d'un portefeuille investi à la fois en actions et en obligations.

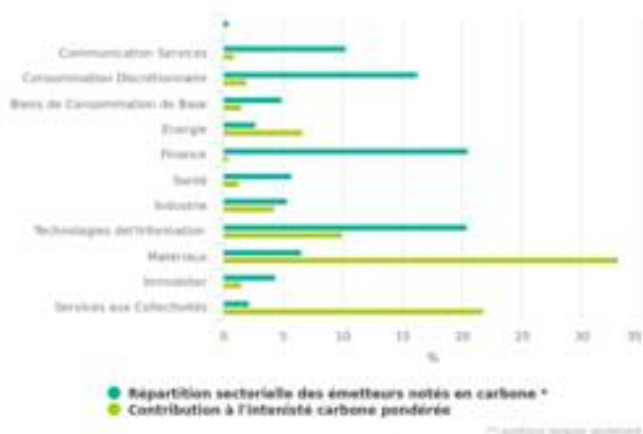
\* EVIC = Capitalisation boursière à la clôture de l'exercice + actions privilégiées + intérêts minoritaires + dette totale

	Portefeuille	MSCI World
Portefeuille couvert (poids)	99.9%	99.9%
Scope 1 reporté (vs estimé)	63.2%	85.5%
Scope 2 reporté (vs estimé)	77.0%	83.8%

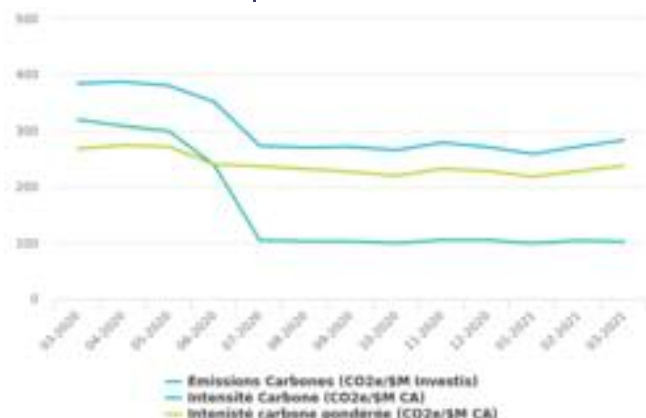
tCO2e/\$M investis	Portefeuille	MSCI World
Scope 1	82.4	41.7
Scope 2	19.7	10.2
Scope 3	257.7	250.2

	Portefeuille	MSCI World
Emissions Carbones tons CO2e/\$M investis	102.1	51.9
Intensité Carbone tons CO2e/\$M CA	283.2	151.9
Intensité Carbone pondérée tons CO2e/\$M CA	237.3	140.1

Poids des secteurs vs leur contribution à l'intensité carbone pondérée



Historique des mesures carbone



### Notice

L'empreinte carbone donne un aperçu historique des émissions des sociétés qui composent le portefeuille d'actions du fonds.

Les calculs ne sont pas exhaustifs et n'incluent pas les émissions indirectes. Les valeurs varient à mesure que les émissions des entreprises évoluent, et que la composition du portefeuille change. Les fluctuations du taux de change affectent également les mesures.

Les mesures ne disent rien sur la manière dont le portefeuille contribue à une société à faibles émissions de carbone.

Ces mesures doivent être considérées dans le contexte plus large du travail de la société de gestion en matière de développement durable.

## Exposition du portefeuille au risque de transition

### 1. Exposition du portefeuille aux émetteurs possédant des réserves de combustibles fossiles (\*)

Les données représentent l'exposition du portefeuille aux émetteurs détenant des réserves en énergies fossiles (en poids du portefeuille noté en carbone), susceptibles d'être dépréciées ou échoués (« stranded ») dans le contexte d'une transition bas carbone. Les réserves en charbon thermiques sont les plus intenses en carbone et de ce fait les plus à risques.

La part brune se définit comme le pourcentage de MWh générées à partir d'énergies fossiles ou la part de chiffre d'affaire de l'entreprise réalisée grâce aux énergies fossiles ou la part du portefeuille investie dans l'extraction de combustibles fossiles (pour refléter les produits et services exposés aux énergies fossiles).

(\*) Ces métriques incluent uniquement les compagnies notées en carbone.

Poids des émetteurs détenant des réserves fossiles (*)		
	Portefeuille	MSCI World
Toutes Réserves	7.8%	5.9%
Charbon	3.4%	2.5%
Gaz Naturel	6.0%	4.1%
Pétrole	5.6%	3.9%

### 2. Actifs échoués : réserves de combustibles fossiles

Les réserves de pétrole, de gaz et de charbon détenues par les sociétés de combustibles fossiles déterminent leur valeur marchande. Ces réserves sont également la base pour comprendre les risques climatiques potentiels liés à la combustion de ces combustibles. Ces informations sur les émissions sont importantes afin de comprendre les risques pour ces entreprises et la planète.

Le tableau présente les réserves dont un investisseur serait responsable en fonction des placements en dollars dans le portefeuille.

MMBOE signifie Million Barrils of Oil Equivalents.

Ces métriques incluent uniquement les compagnies notées en carbone.

Basé sur un investissement de : \$1,000,000		
	Portefeuille	MSCI World
Charbon thermique (Tons)	954	85
Gaz (MMBOE)	0.0004	0.0007
Pétrole (MMBOE)	0.0002	0.0011

### 3. Actifs échoués: Émissions potentielles des réserves de combustibles fossiles

Différents carburants ont une teneur en carbone différente et une valeur calorifique nette différente. Afin de rendre les réserves de ces carburants comparables en termes de contribution aux émissions de gaz à effet de serre, nous calculons les émissions potentielles des carburants et les exprimons en tonnes de CO2 en utilisant la méthodologie de l'Institut de Potsdam.

Dans la mesure où les émissions potentielles totales des réserves connues de combustibles fossiles dépassent largement la limite des émissions qui, selon un consensus scientifique, doivent être respectées pour gérer les changements climatiques, nombre de ces réserves pourraient ne pas être utilisables. Si tel est le cas, les valeurs de marché des sociétés qui détiennent des réserves peuvent être surévaluées parce qu'elles reposent en partie sur la valeur actuelle de ces réserves, à supposer qu'elles puissent être pleinement utilisées.

Ces métriques incluent uniquement les compagnies notées en carbone.

Émissions potentielles des réserves de combustibles fossiles (tCO2e/ \$M Investis)		
	Portefeuille	MSCI World
Charbon métallurgique	867.3	207.9
Charbon	1 742.8	154.6
Pétrole	90.4	549.1
Gaz	114.2	206.4
Total	2 833.3	1 145.7

### 4. Actifs échoués: Émissions potentielles des réserves de combustibles fossiles à fort Impact

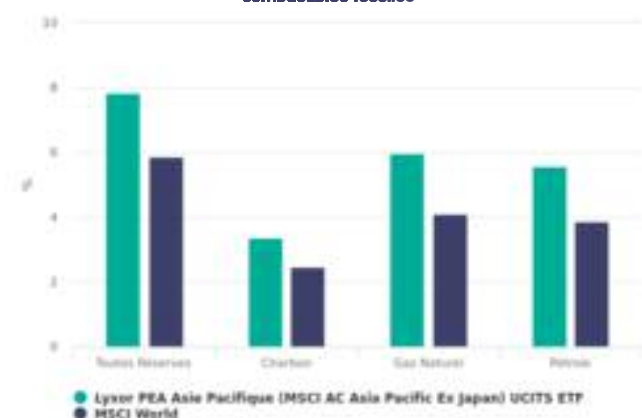
Certains combustibles tels que le charbon, les sables bitumineux, l'huile et le gaz de schiste sont sans doute plus exposés au risque des biens échoués (stranded assets) car ils ont une teneur en carbone plus élevée que les autres types de pétrole et de gaz. Le charbon est de loin le type de combustible le plus carboné, émettant à peu près deux fois plus d'émissions de carbone par kilowatt-heure (kWh) que le gaz naturel. En plus d'une intensité carbone plus élevée, l'extraction de sources non conventionnelles de pétrole et de gaz peut être coûteuse en raison de divers défis géologiques, techniques et environnementaux - c'est le cas des sables bitumineux qui ont été ciblés comme étant particulièrement hostiles au climat.

En ce qui concerne le charbon, le débat sur les actifs en carbone s'est concentré sur le charbon thermique, qui est principalement utilisé dans la production d'électricité. Tandis que le charbon thermique et métallurgique ont une teneur élevée en carbone, le charbon métallurgique ou à coke est principalement utilisé dans la sidérurgie et a peu de substituts, de sorte que beaucoup d'investisseurs pensent que le charbon thermique est particulièrement vulnérable au risque de transition, il y aura toujours un avenir pour le charbon métallurgique.

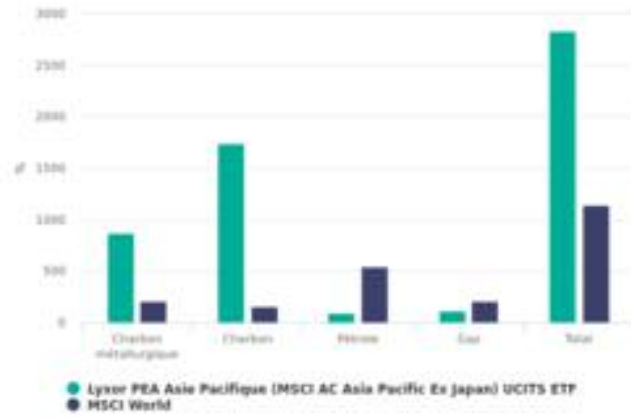
Ces métriques incluent uniquement les compagnies notées en carbone.

Émissions potentielles des réserves de combustibles fossiles à fort Impact (tCO2e/ \$M Investis)		
	Portefeuille	MSCI World
Charbon	1 742.8	154.6
Sable bitumineux	0.0	208.3
Huile de schiste ou gaz de schiste	20.8	78.6
Somme des réserves à fort impact	1 763.5	441.5
Autre	1 069.7	704.2

Exposition du portefeuille aux émetteurs possédant des réserves de combustibles fossiles



Émissions potentielles des réserves



### Gestion des risques liés au carbone: Initiatives énergétiques

Les entreprises ont diverses stratégies afin de réduire les émissions, notamment en fixant des objectifs de réduction, en utilisant des sources d'énergie plus propres et en gérant leur consommation d'énergie. Bien que ces efforts varient considérablement d'une entreprise à l'autre, nous les classifions comme aucun effort, certains efforts, efforts limités et efforts agressifs afin de les rendre comparables. Cette information est présentée au niveau du portefeuille.

Ces métriques incluent uniquement les compagnies notées en carbone.

#### Utilisation de sources d'énergie plus propres



#### Gestion de la consommation d'énergie et Efficacité opérationnelle



#### Objectifs de réduction du carbone



Effort	Pourcentage
Efforts agressifs	0.4%
Certains efforts	63.3%
Efforts limités/Informations	12.3%
Aucun effort/Aucune preuve	23.9%

Effort	Pourcentage
Efforts agressifs	2.1%
Certains efforts	86.9%
Efforts limités/Informations	4.5%
Aucun effort/Aucune preuve	6.2%

Effort	Pourcentage
Efforts agressifs	4.1%
Certains efforts	41.8%
Aucun effort/Aucune preuve	2.6%
Aucun effort/Aucune preuve	51.5%

### Low Carbon Transition Score

Le Low Carbon Transition Score(1) utilise l'intensité carbone des émetteurs pour définir à chacun un score d'exposition aux risques de transition, tout en prenant en compte leur capacité à gérer ces risques. Cette note de 0 à 10 permet de classer les émetteurs en 5 grandes catégories que sont :

- Asset stranding : risques de détenir des actifs qui deviennent échoués
- Operational Transition : risques d'augmentation des coûts opérationnels
- Product Transition : risques de baisse de la demande pour les produits et services intensifs en carbone
- Neutral : faible exposition aux risques de transition
- Solutions : émetteurs bien positionnés pour saisir les opportunités liées à la croissance de la demande de produits et services bas carbone.

(1) Métrique développée par MSCI

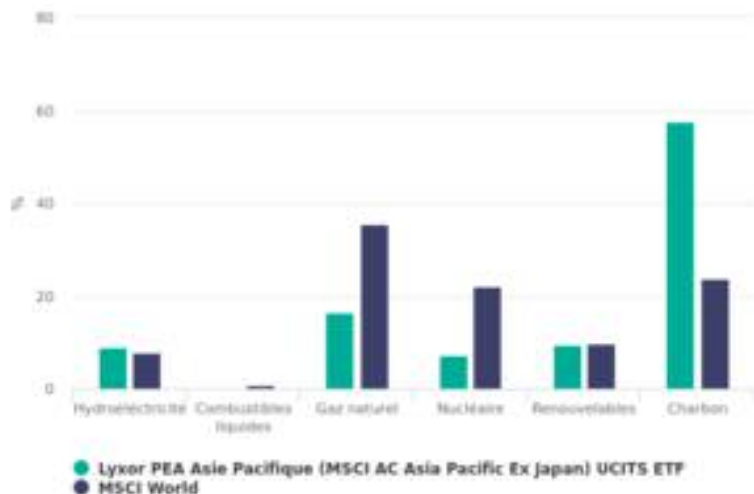
	Portefeuille	MSCI World
Low carbon transition score	6.0	6.0
Low carbon transition management score	4.0	4.0
Operational Transition	9.1%	9.1%
Production Transition	9.1%	9.1%
Neutral	78.9%	78.9%
Solutions	3.5%	3.5%

### Mix énergétique des énergéticiens en portefeuille

Le mix énergétique d'une entreprise est estimé en prenant le rapport entre le volume de production d'énergie, par type de combustible (déclaré ou estimé), et le volume total de production d'énergie.

Les données émetteurs utilisées sont le volume de production d'électricité (MWh) déclaré par type de combustible si disponibles. Lorsque les entreprises déclarent le volume total et les pourcentages de production d'électricité par type de combustible plutôt que le volume de production d'électricité par type de combustible (MWh), le fournisseur de données multiplie le total par le pourcentage correspondant à chaque type de combustible pour calculer les chiffres en MWh.

Source : MSCI ESG Research



	Portefeuille	MSCI World
Part des producteurs d'énergie dans le portefeuille	2.9%	5.0%

#### Production d'électricité par combustible en % maximum du total (rebasé à 100%)



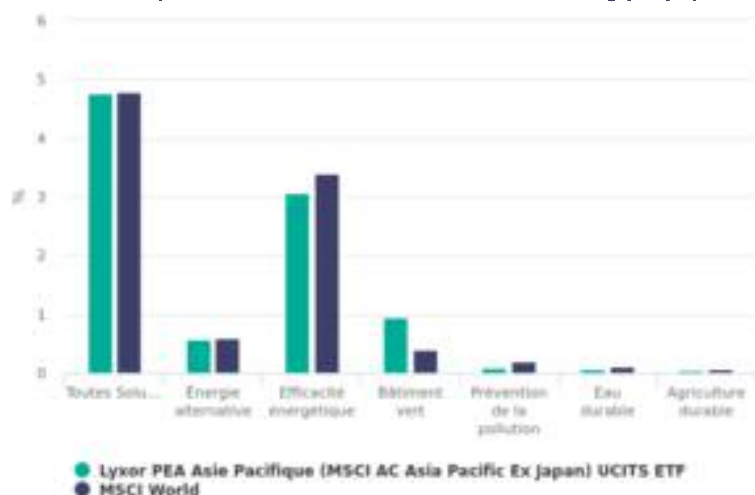
	Portefeuille	MSCI World
Hydroélectricité	8.9%	7.8%
Combustibles liquides	0.3%	0.8%
Gas naturel	16.4%	35.6%
Nucléaire	7.1%	22.2%
Renouvelables	9.5%	9.7%
Charbon	57.7%	23.9%

### Exposition du portefeuille aux émetteurs proposant des solutions environnementales

Les données représentent l'exposition du portefeuille aux émetteurs proposant des solutions environnementales (en poids du portefeuille noté en Carbone) et le type de solutions proposées : efficacité énergétique, énergie alternative, eau durable, prévention des pollutions ou construction durable. Ces émetteurs sont susceptibles de bénéficier d'une transition bas carbone.

La part verte se définit comme le pourcentage de l'encours investi dans des sociétés dont l'activité contribue à la lutte contre le changement climatique (pour refléter les éco-solutions/produits verts).

Poids des entreprises notées en carbone offrant des solutions technologiques propres



Poids des émetteurs du portefeuille noté en Carbone ayant un chiffre d'affaires consacré aux solutions environnementales comprise entre

	Portefeuille	MSCI World
[1-19.9%]	34.1%	22.4%
[20-49.9%]	2.4%	6.7%
[50-100%]	2.5%	1.8%

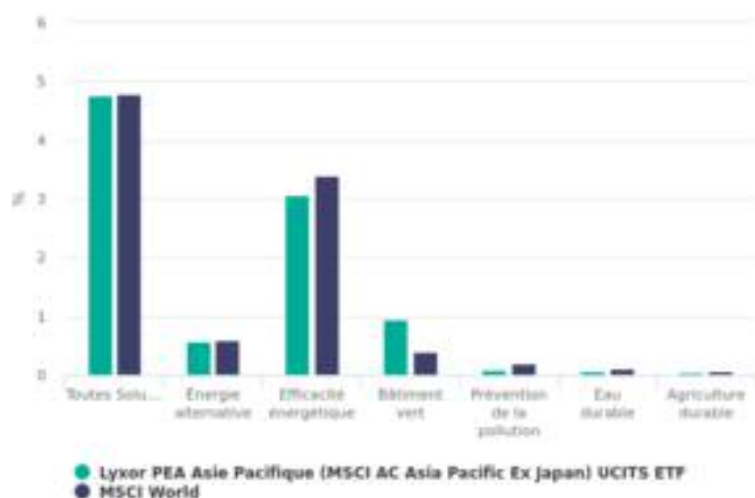
Poids des émetteurs du portefeuille noté en Carbone offrant des solutions technologiques propres

Theme	Portefeuille	MSCI World
Énergie alternative	7.2%	11.5%
Efficacité énergétique	35.8%	28.4%
Bâtiment vert	4.4%	2.6%
Prévention de la pollution	3.1%	5.3%
Eau durable	2.9%	4.8%
Agriculture durable	0.3%	0.4%

### Exposition aux revenus consacrés aux solutions environnementales qui contribuent aux ODD

L'exposition du portefeuille aux revenus consacrés aux solutions environnementales reflète la part des revenus de l'entreprise exposés à des produits et services qui aident à résoudre les défis environnementaux majeurs du monde. Elle est calculée comme le produit du poids de l'émetteur dans le portefeuille ou l'indice et celui du pourcentage de revenus de chaque émetteur généré dans des solutions environnementales et durables. Ces métriques incluent uniquement les compagnies notées en carbone.

Contribution aux Solutions Environnementales



Contribution aux Solutions Environnementales

Theme	Portefeuille	MSCI World
Toutes Solutions Environnementales	4.8%	4.8%
Énergie alternative	0.6%	0.6%
Efficacité énergétique	3.1%	3.4%
Bâtiment vert	0.9%	0.4%
Prévention de la pollution	0.1%	0.2%
Eau durable	0.1%	0.1%
Agriculture durable	0.0%	0.1%

**Indicateurs de risques physiques pour les compagnies**

**1. Facteurs de risque physique par fonds - Scénario de changement climatique élevé 2030**

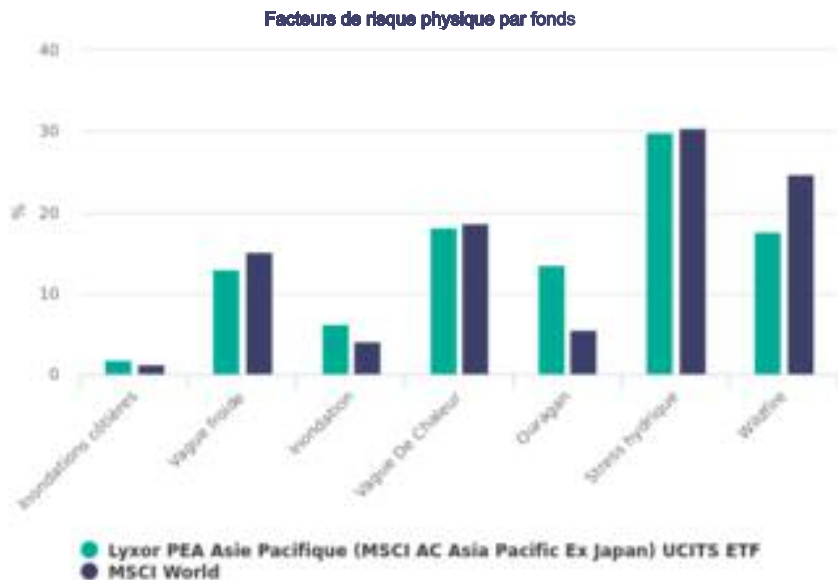
L'ensemble de données relatives au Climate Change Physical Risk de Trucost aide les investisseurs à comprendre leur exposition aux impacts physiques du changement climatique dans le cadre de futurs scénarios de changement climatique. L'ensemble de données Trucost évalue l'exposition de l'entreprise au risque physique au niveau de ses actifs s'appuyant sur une base de données de plus de 500 000 actifs mappés aux entreprises dans la base de données S&P Market Intelligence.

Les scores de risque physique présentés représentent une moyenne pondérée des scores de risque physique composite (allant de 1 à 100) pour chaque constituant, capturant les risques associés à sept indicateurs de risque physique liés au changement climatique.

La figure illustre les facteurs de risques physiques liés au changement climatique au sein du portefeuille dans un scénario de changement climatique élevé en 2030.

Pour permettre la comparaison avec un benchmark, nous avons rebasé à 100

	Portefeuille	MSCI World
Score	47	43
Couverture	93%	97%



Risque physique	Portefeuille	MSCI World
Inondations côtières	2%	1%
Vague froide	13%	15%
Inondation	6%	4%
Vague De Chaleur	18%	19%
Ouragan	13%	5%
Stress hydrique	30%	30%
Wildfire	18%	25%

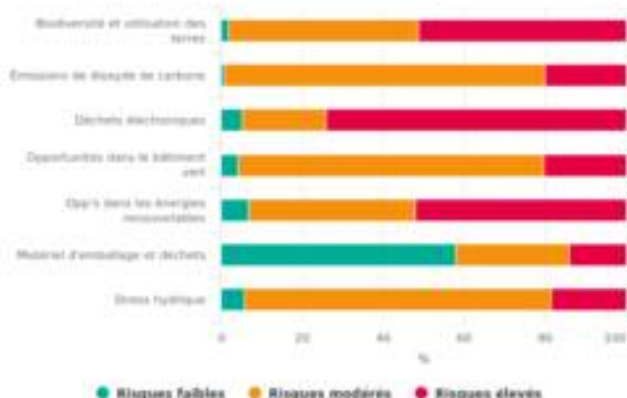
**2. Pourcentage d'exposition au risque opérationnel (zones géographiques et secteur d'activité)**

Le changement climatique comporte deux familles de risques pour le secteur financier: les risques de transition liés aux impacts des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et les risques physiques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques qui exposent les actifs aux conséquences. du changement climatique (ex: élévation du niveau de la mer, sécheresse, inondations, etc.).

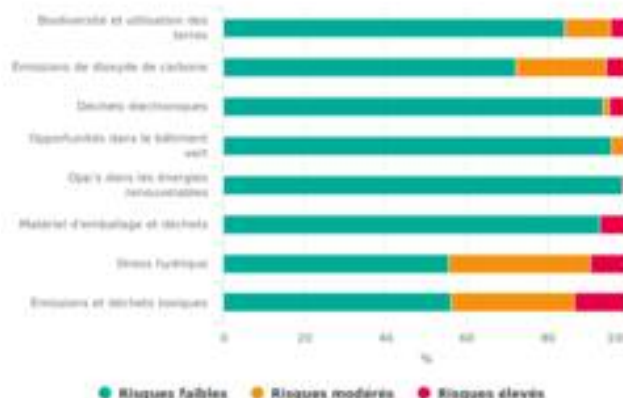
Sur la base des données brutes de la recherche MSCI ESG, l'évaluation de l'exposition au risque pour une entreprise peut comprendre deux domaines d'analyse différents, en fonction du problème clé:

- Exposition au risque du segment d'activité - analyse la répartition de l'activité d'une entreprise en termes de revenus, d'actifs ou d'opérations
- Exposition au risque du segment géographique - analyse la répartition des segments géographiques d'une entreprise en termes de revenus, d'actifs ou d'opérations

**Pourcentage des opérations dans les zones géographiques à risques élevés / modérés / faibles**



**Pourcentage des opérations dans les segments d'activités à risques élevés / modérés / faibles**



## Température – Alignement du portefeuille avec l'Accord de Paris

Mesure de l'alignement du fonds au regard de différents scénarios climatiques qui ciblent différentes augmentations de température mondiale, y compris les objectifs de l'Accord de Paris (bien en dessous de 2 ° C, et la poursuite des efforts pour limiter l'augmentation à 1,5 ° C).

La méthodologie de LYXOR peut être appliquée à tous les secteurs d'un portefeuille et est basée sur les données brutes de Trucost. La méthodologie combine deux approches recommandées par l'initiative Science-Based Targets (SBTi):

- Une approche sectorielle: «Approche de décarbonation sectorielle» (SDA) pour des secteurs homogènes,

- Une approche économique: «Émissions de gaz à effet de serre par unité de valeur ajoutée» (GEVA) pour les secteurs hétérogènes.

Chaque approche alloue un budget carbone du niveau mondial au niveau de l'entreprise sur un horizon temporel choisi.

L'alignement est mesuré à l'aide d'un indicateur de température.

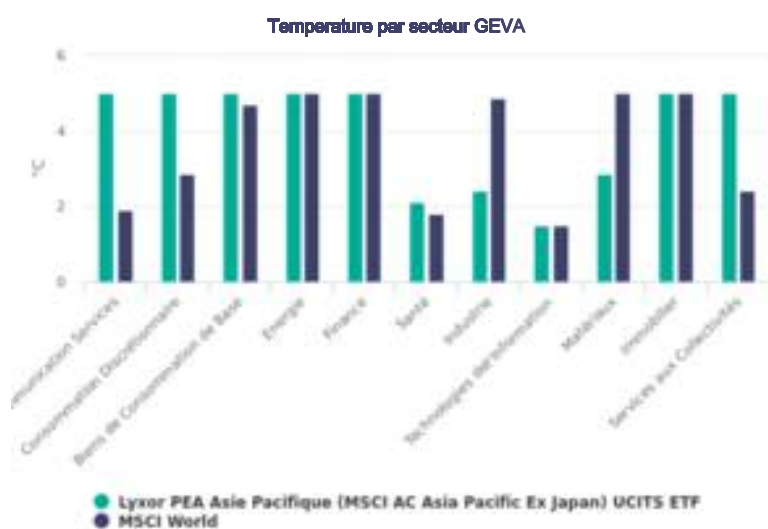
Pour plus d'informations sur la méthodologie appliquée par LYXOR:

<https://www.lyxor.com/methodologie-de-mesure-de-la-temperature-des-fonds-lyxor>

	Portfeuille	MSCI World
Degré d'alignement	>3°C	>3°C
Couverture (%AUM)	86%	93%

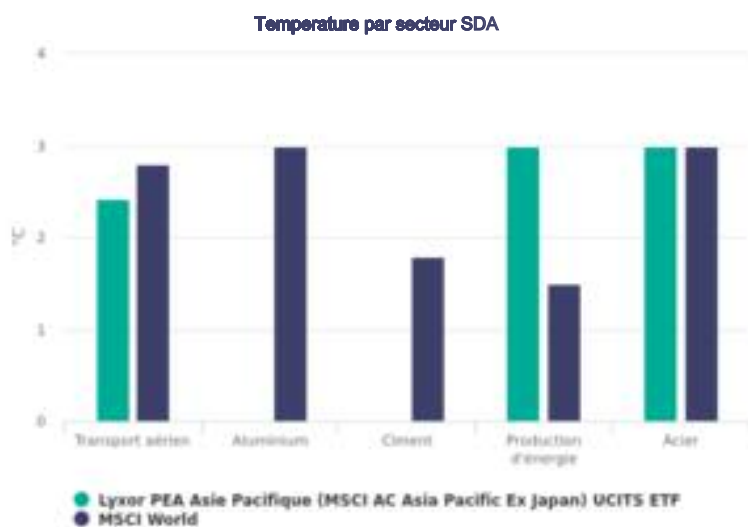
Trajectoire d'alignement en % poids		
Trajectoire d'alignement	Portfeuille	MSCI World
<1.5°C	13%	19%
1.5-2°C	9%	17%
2-3°C	12%	20%
>3°C	66%	44%

## Émissions de gaz à effet de serre par unité de valeur ajoutée (GEVA)



Temperature par secteur GEVA		
Secteur	Portfeuille	MSCI World
Communication Services	>5.0°C	1.9°C
Consommation Discrétionnaire	>5.0°C	2.9°C
Biens de Consommation de Base	>5.0°C	4.7°C
Energie	>5.0°C	>5.0°C
Finance	>5.0°C	>5.0°C
Santé	2.1°C	1.8°C
Industrie	2.4°C	4.9°C
Technologies de l'Information	<1.5°C	<1.5°C
Matériaux	2.9°C	>5.0°C
Immobilier	>5.0°C	>5.0°C
Services aux Collectivités	>5.0°C	2.4°C

## Approche de décarbonation sectorielle (SDA)



Temperature par secteur SDA		
Secteur	Portfeuille	MSCI World
Transport aérien	2.4°C	2.8°C
Aluminium	3.0°C	3.0°C
Ciment	1.8°C	1.8°C
Production d'énergie	>3.0°C	1.5°C
Acier	>3.0°C	>3.0°C

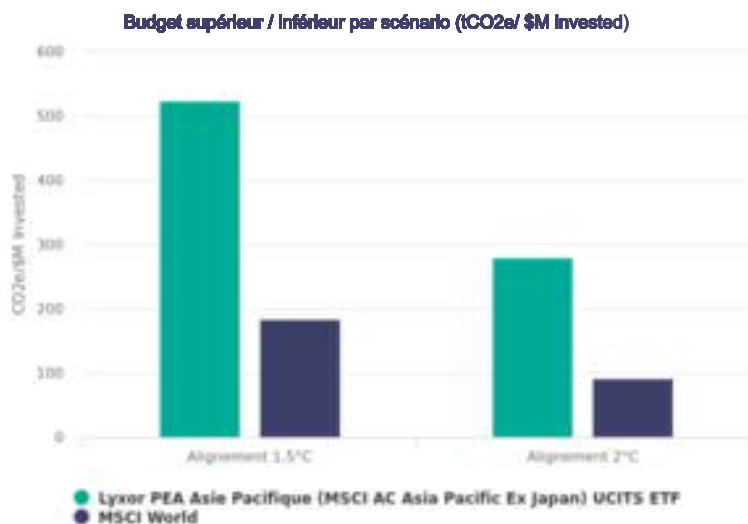


### Budget supérieur / inférieur par scénario

Les volumes d'émissions carbone en-dessous ou au-dessus d'un budget carbone se réfèrent aux émissions carbone des émetteurs / secteurs d'un portefeuille, qui sont au-dessus ou en dessous d'un budget carbone théorique défini par un scénario spécifique qui vise à atteindre une certaine température (1,5, 2 ou 3 ° C), et qui sont allouées à un portefeuille (sur la base du ratio de détention).

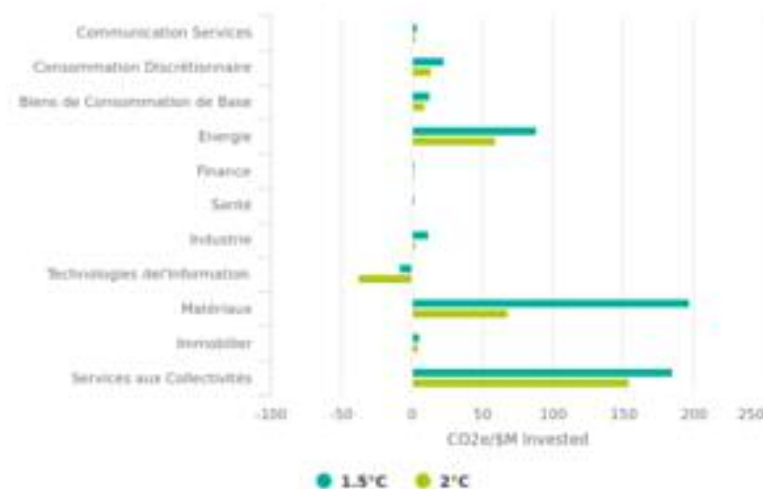
Lorsque le «budget carbone supérieur / inférieur alloué (tCO2)» est supérieur à 0 (c'est-à-dire des valeurs positives), l'émetteur ou le secteur est au-dessus de son budget carbone, et contribue donc à faire monter la température du portefeuille.

Lorsque le «budget carbone supérieur / inférieur alloué (tCO2)» est inférieur à 0 (c'est-à-dire des valeurs négatives), l'émetteur ou le secteur est sous son budget carbone, et contribue donc à faire baisser la température du portefeuille.



Budget supérieur / inférieur par scénario (tCO2e/ \$M Invested)		
Alignement	Portefeuille	MSCI World
1.5°C	524	183
2°C	280	92

### Budget supérieur / inférieur par scénario - répartition par secteur (tCO2e/ \$M Invested)



Budget supérieur / inférieur par scénario - répartition par secteur (tCO2e/ \$M Invested)		
Secteur	1.5°C	2°C
Communication Services	4	3
Consommation Discrétionnaire	23	14
Biens de Consommation de Base	13	9
Energie	88	59
Finance	2	2
Santé	2	0
Industrie	13	3
Technologies de l'Information	-9	-38
Matériaux	197	69
Immobilier	6	5
Services aux Collectivités	185	155

### Notice

Ce document est réservé exclusivement à des investisseurs appartenant à la classification «contreparties éligibles» ou «clients professionnels» au sens de la Directive MIF (Directive 2004/39/CE).

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit.

Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par la société de gestion de portefeuille. En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et la société de gestion de portefeuille n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement.

Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment.

La responsabilité de la société de gestion de portefeuille ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations.

Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre.

Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de la société de gestion de portefeuille.

Lyxor International Asset Management (LIAM) est une société de gestion française agréée par l'Autorité des marchés financiers et conforme aux dispositions des Directives OPCVM (2009/65/CE) et AIFM (2011/61/EU). Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

## Rémunération du personnel de Lyxor International Asset Management (exercice 2020)

### 1.1 Politique et pratiques de rémunération

La rémunération attribuée par Lyxor International Asset Management est composée de la rémunération fixe et peut, si les conditions économiques le permettent, comprendre une composante variable sous la forme d'un bonus discrétionnaire. Cette rémunération variable n'est pas liée à la performance des véhicules gérés (pas d'intéressement aux plus-values).

Lyxor International Asset Management applique la politique de rémunération du Groupe Société Générale. Cette politique Groupe tient compte, pour LAM, des dispositions relatives à la rémunération figurant dans les directives 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 ( « Directive AIFM ») et 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 ( « Directive UCITS V »), applicables au secteur des gestionnaires de fonds.

Dans ce cadre, Lyxor International Asset Management a notamment mis en place, pour l'ensemble des collaborateurs qui bénéficient d'une rémunération variable pour partie différée, un mécanisme d'exposition d'une partie de cette rémunération variable à un portefeuille de référence composé de plusieurs fonds d'investissement représentatifs de l'activité du groupe Lyxor et ce, afin d'assurer un alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs.

La politique de rémunération de Lyxor International Asset Management s'assure notamment d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par ses collaborateurs.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : <https://www.lyxor.com/politiques>

### **1.2 Ventilation des rémunérations fixes et variables**

Au titre de l'exercice, la rémunération du personnel de Lyxor International Asset Management se décompose de la façon suivante :

Lyxor International Asset Management	Nombre de Collaborateurs	Equivalent Temps Plein	Rémunération Fixe (EUR)	Rémunération Variable (EUR)	Total (EUR)
<b>Ensemble du personnel</b>	146	136,69	12 288 307	5 856 504	18 144 812

Lyxor International Asset Management	Nombre de Collaborateurs	Equivalent Temps Plein	Rémunération Agrégée (Fixe et Variable) (EUR)
<b>Personnel identifié*</b>	43	39,66	6 780 917
<b>Dont les gérants</b>	37	35,56	5 049 717
<b>Dont les autres personnes identifiées</b>	6	4,10	1 731 200

(\*) Personnel dont l'activité professionnelle a une incidence substantielle sur les profils de risques de Lyxor International Asset Management, ou des OPCVM ou FIA gérés par Lyxor International Asset Management, tel que défini à l'article L533-22-2 du Code monétaire et financier.

Les chiffres indiqués dans les tableaux ci-dessus correspondent aux montants, avant déduction de toute charge sociale ou impôt, attribués lors de la campagne annuelle de revue des rémunérations qui s'est déroulée sur l'exercice, sur la base du périmètre des effectifs arrêté au 31 décembre de l'exercice précédent. Ainsi, par exemple, les montants de rémunération variable indiqués sont ceux attribués aux collaborateurs, que ceux-ci soient partiellement différés ou non, ou quel que soit le montant réellement perçu au cours de cet exercice au titre d'une rémunération variable différée lors d'un exercice précédent. Aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice.

### **Politique de meilleure sélection et exécution de Lyxor**

Les informations relatives aux politiques de meilleure sélection et de meilleure exécution sont disponibles sur le site [www.lyxor.com](http://www.lyxor.com).

**Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers  
réglement SFTR**

(en devise de comptabilité de l'OPC)

**1. Informations générales**
**1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés  
définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie**
**Prêts de titres**

% des actifs prêtés	-
---------------------	---

**1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats  
d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement  
collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif**

	Prêts de titres <sup>(1)</sup>	Emprunts de titres <sup>(2)</sup>	Mises en pension <sup>(3)</sup>	Prises en pension <sup>(4)</sup>	TRS <sup>(5)</sup>
Valeur absolue	-	-	-	-	41 644 927,55
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	100,00

<sup>(1)</sup> Le montant des actifs engagés dans les opérations de prêts de titres correspond à la valeur de marché des titres prêtés en date de clôture comptable.

<sup>(2)</sup> Le montant des actifs engagés dans les opérations d'emprunts de titres correspond à la valeur de marché des garanties (espèces ou titres) livrées par le fonds dans le cadre de l'emprunt de titres en date de clôture comptable.

<sup>(3)</sup> Le montant des actifs engagés dans les opérations de mise en pension correspond à la valeur de marché des titres mis en pension en date de clôture comptable.

<sup>(4)</sup> Le montant des actifs engagés dans les opérations de prise en pension correspond à la valeur de marché des titres pris en pension en date de clôture comptable.

<sup>(5)</sup> Le montant des actifs engagés dans les TRS correspond (i) pour les TRS pour lesquels la société de gestion s'est engagée à livrer un panier de titres à la contrepartie du TRS, à la valeur de marché du panier de titres engagés dans les TRS, augmentée de la valeur de marché du TRS en date de clôture comptable et/ou (ii) pour les TRS pour lesquels la société de gestion ne livre pas de panier de titres, à la valeur du nominal du TRS en date de clôture comptable.

**2. Données sur la concentration**
**2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et  
de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières  
reçus par noms d'émetteurs)**

1	Dénomination	-
	Montant	-

**2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats  
d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)**

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	41 644 927,55

### 3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

#### 3.1. Type et qualité des garanties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Cash	-	-	-	-	-
Titre	-	-	-	-	-

LIAM veille à assurer une bonne diversification des titres reçus en garantie et veille également à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus.

#### 3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

#### 3.3. Monnaie de la garantie

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Monnaie	-	-	-	-	-
	Montant	-	-	-	-	-

#### 3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	41 644 927,55
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

#### 3.5. Pays où sont établies les contreparties

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Pays	-	-	-	-	FRANCE
	Montant	-	-	-	-	41 644 927,55

**3.6. Règlement et compensation**

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	41 644 927,55

**4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)**

Ce fonds n'est pas collatéralisé.

**5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global**

Nombre de dépositaires		-
1	Dénomination	-
	Montant	-

**6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global**

Non applicable.

**7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global**

L'OPC a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS) négociés de gré à gré.

Les revenus et les coûts liés aux contrats d'échange sur rendement global sont inclus dans l'évaluation de ces contrats.

# techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

## a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	<b>41 644 927,55</b>
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	<b>41 644 927,55</b>

## b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	<b>SOCIETE GENERALE</b>
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(\*) Sauf les dérivés listés.



**c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie**

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
<b>Techniques de gestion efficace</b>	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
<b>Total</b>	-
<b>Instruments financiers dérivés</b>	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
<b>Total</b>	-

(\*\*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

**d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace**

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
<b>Total des revenus</b>	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
<b>Total des frais</b>	-

(\*\*\*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

# rapport du commissaire aux comptes



## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 mars 2021**

**LYXOR PEA ASIE PACIFIQUE (MSCI AC ASIA PACIFIC EX JAPAN) UCITS ETF**  
OPCVM CONSTITUEE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT  
17, cours Valmy  
92800 PUTEAUX

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement LYXOR PEA ASIE PACIFIQUE (MSCI AC ASIA PACIFIC EX JAPAN) UCITS ETF relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/04/2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

---

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



## LYXOR PEA ASIE PACIFIQUE (MSCI AC ASIA PACIFIC EX JAPAN) UCITS ETF

**Points clés de l'audit**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les Organismes de Placements Collectifs, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des Organismes de Placements Collectifs et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

<b>Points clés de l'audit</b>	<b>Réponse d'audit apportée pour couvrir ces risques</b>
<p>Les principaux risques de ce fonds concernent les instruments financiers de son portefeuille.</p> <p>Toute erreur dans l'enregistrement ou la valorisation de ces instruments financiers peut entraîner une anomalie dans l'établissement de la valeur liquidative du fonds et dans les états financiers.</p> <p>Nous avons donc concentré nos travaux sur l'existence et la valorisation des instruments financiers du portefeuille.</p> <p><b>Valorisation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé</b></p> <p>La valorisation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé détenus par le fonds n'est pas complexe car elle repose essentiellement sur des prix cotés fournis par des sources indépendantes.</p> <p>Cependant, les montants concernés sont significatifs et pourraient être une source d'erreur matérielle.</p> <p>La valeur des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé est enregistrée au bilan et figure dans l'inventaire détaillé présenté en annexe des comptes annuels. Les règles d'évaluation de ces instruments sont décrites dans les Règles et méthodes comptables de l'annexe.</p>	<p>Nous avons comparé la valorisation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé détenus par le fonds à la clôture de l'exercice avec les cours observables relevés sur des bases de données de marché.</p>

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



## LYXOR PEA ASIE PACIFIQUE (MSCI AC ASIA PACIFIC EX JAPAN) UCITS ETF

<b>Points clés de l'audit</b>	<b>Réponse d'audit apportée pour couvrir ces risques</b>
<p><b>Valorisation des contrats financiers négociés de gré à gré</b></p> <p>Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le fonds utilise des swaps de gré à gré. La valorisation de ces instruments n'est pas observable sur un marché réglementé ou assimilé. Par conséquent, la valorisation des swaps de gré à gré constitue un point clé de l'audit.</p> <p>La valeur du swap est enregistrée au bilan dans le poste contrats financiers et figure dans l'inventaire détaillé présenté en annexe des comptes annuels. L'engagement correspondant au swap figure dans l'état du hors bilan. Les règles d'évaluation de ces instruments sont décrites dans les Règles et méthodes comptables de l'annexe.</p>	<p>Nous avons vérifié que la valorisation du swap enregistrée à la clôture de l'exercice correspondait à la valorisation communiquée par la contrepartie du swap.</p> <p>Nous avons pris connaissance de la procédure de contrôle par la société de gestion de la valorisation des swaps. Nous avons vérifié que cette procédure avait été appliquée à la date de clôture.</p>
<p><b>Existence des instruments financiers</b></p> <p>Les instruments financiers en portefeuille font l'objet de conservation ou de tenue de compte par le dépositaire du fonds. Celui-ci en atteste l'existence à la clôture de l'exercice.</p> <p>Il existe néanmoins un risque que ces instruments fassent l'objet d'enregistrements erronés ou incomplets dans la comptabilité du fonds.</p> <p>L'existence de ces instruments constitue un point clé de l'audit dans la mesure où les montants concernés sont significatifs et pourraient être une source d'erreur matérielle.</p>	<p>Nous avons vérifié l'existence des instruments financiers du portefeuille en contrôlant les états de rapprochement établis par le fonds entre les instruments financiers qu'il détient à la clôture de l'exercice et ceux recensés par le dépositaire dans un compte ouvert à son nom. Les écarts significatifs éventuels ont été examinés, le cas échéant sur la base des avis d'opérés ou des contrats.</p>

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

**LYXOR PEA ASIE PACIFIQUE (MSCI AC ASIA PACIFIC EX JAPAN) UCITS ETF****Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires****Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l' OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement LYXOR PEA ASIE PACIFIQUE (MSCI AC ASIA PACIFIC EX JAPAN) UCITS ETF par la société de gestion en date du 16/04/2014.

Au 31 mars 2021, notre cabinet était dans la 7<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption, soit la 7<sup>ème</sup> année depuis que les titres du fonds ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

**Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels du fonds présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Il incombe à la société de gestion de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels****Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



## LYXOR PEA ASIE PACIFIQUE (MSCI AC ASIA PACIFIC EX JAPAN) UCITS ETF

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*  
Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Benjamin Moise

2021.07.15 17:50:47 +0200



# comptes annuels

# BILANactif

	31.03.2021	31.03.2020
Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>41 705 382,31</b>	<b>8 618 390,26</b>
• <b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoiées sur un marché réglementé ou assimilé	41 705 382,31	8 618 390,26
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoiées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS</b>		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES</b>		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• <b>AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>888 912,39</b>	<b>746 462,45</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	888 912,39	746 462,45
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Liquidités	-	-
<b>Autres actifs</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>42 594 294,70</b>	<b>9 364 852,71</b>

# BILAN passif

	31.03.2021	31.03.2020
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	34 599 365,87	8 983 794,20
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	7 261 837,26	-315 054,29
• Résultat de l'exercice	-216 275,58	-60 429,64
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>41 644 927,55</b>	<b>8 608 310,27</b>
<b>Instruments financiers</b>	<b>37 290,37</b>	<b>5 439,63</b>
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	37 290,37	5 439,63
<b>Dettes</b>	<b>912 076,67</b>	<b>751 102,74</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	912 076,67	751 102,74
<b>Comptes financiers</b>	<b>0,11</b>	<b>0,07</b>
Concours bancaires courants	0,11	0,07
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>42 594 294,70</b>	<b>9 364 852,71</b>

# HORS-bilan

	31.03.2021	31.03.2020
Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps de performance	42 009 599,84	11 146 489,42
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

# COMPTE de résultat

	31.03.2021	31.03.2020
Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	-	-
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-	-
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	-	-
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	-	-
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-134 911,31	-55 611,75
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>-134 911,31</b>	<b>-55 611,75</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-81 364,27	-4 817,89
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>-216 275,58</b>	<b>-60 429,64</b>

## 1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié. Les comptes ont été établis par la société de gestion sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19.

### Règles d'évaluation

Les actifs du FCP sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable. Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La Société de Gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La Société de Gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La Société de Gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du FCP sont les cours de change diffusés par WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du FCP.

### Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

### Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

### Instruments financiers reçus en garantie

Ces instruments sont inscrits au poste « Instruments financiers » selon leur nature et la dette représentative de l'obligation de restitution des instruments financiers est enregistrée au passif, pour la même valeur, au poste « Autres opérations temporaires ».

Ces instruments financiers sont valorisés selon les mêmes règles d'évaluation que les titres financiers de même natures, telles que présentées ci-avant.

### Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Pour ce FCP, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après) :

- des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP dépasse ses objectifs et sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC <sup>(1)</sup>	Actif net	0.60 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

<sup>(1)</sup> incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

### Devise de comptabilité

La comptabilité du FCP est effectuée en Euros.

# Lyxor

## Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

## Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

## Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

## Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

## Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

**Parts Capi. :** Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

LYXOR PEA MSCI AC ASIA-PACIFIC EX JAPAN UCITS ETF (le "Fonds") n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Lyxor Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs de parts du Fonds ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des parts de fonds commun de placement en général, ou les parts du Fonds en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec Lyxor International Asset Management ou le Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de Lyxor International Asset Management ou des détenteurs de parts du Fonds pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des parts du Fonds, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Fonds.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGRESSES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS DE PARTS DE FCP OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.





# 2 évolution actif net

Devise	31.03.2021	31.03.2020
	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>8 608 310,27</b>	<b>9 031 191,35</b>
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	35 484 279,27	6 794 677,17
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-9 664 775,09	-5 749 221,22
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	5 871 856,07	2 236 067,62
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 806 705,03	-2 660 805,34
Plus-values réalisées sur contrats financiers	65 003 212,89	22 400 292,62
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-65 066 382,22	-22 344 995,22
Frais de transaction	-	-
Différences de change	145 022,70	-39 935,68
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	3 236 870,74	-959 740,73
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	2 641 604,80	-595 265,94
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-595 265,94	364 474,79
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-31 850,74	-43 608,55
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	-37 290,37	-5 439,63
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-5 439,63	38 168,92
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-134 911,31	-55 611,75
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>41 644 927,55</b>	<b>8 608 310,27</b>

# 3 compléments d'information

## 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

### 3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

## 3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	42 009 599,84
Autres engagements	-	-	-	-

## 3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	0,11
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

## 3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	0,11	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

### 3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	JPY	-	Autres devises
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	7 829 699,45	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	0,02	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

### 3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>	<b>888 912,39</b>
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Ventes règlements différés	888 912,39
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
<b>Dettes</b>	<b>912 076,67</b>
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Somme à payer	445 320,31
Achats règlements différés	443 592,08
Frais provisionnés	23 164,28
-	-
-	-
Autres opérations	-

**3.6. Capitaux propres**

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	2 096 458	35 484 279,27	542 700	9 664 775,09
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

**3.7. Frais de gestion**

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	<b>0,60</b>
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

**3.8. Engagements reçus et donnés**

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....	<b>néant</b>
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....	<b>néant</b>

**3.9. Autres informations**

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- Titres d'OPC	-
- Swaps	<b>-37 290,37</b>

**3.10. Tableau d'affectation du résultat** (En devise de comptabilité de l'Opc)**Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
<b>Total acomptes</b>	-	-	-	-

	31.03.2021	31.03.2020
<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-216 275,58	-60 429,64
<b>Total</b>	<b>-216 275,58</b>	<b>-60 429,64</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-216 275,58	-60 429,64
<b>Total</b>	<b>-216 275,58</b>	<b>-60 429,64</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

**3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes***(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
<b>Total acomptes</b>	-	-

	31.03.2021	31.03.2020
<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	7 261 837,26	-315 054,29
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>7 261 837,26</b>	<b>-315 054,29</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	7 261 837,26	-315 054,29
<b>Total</b>	<b>7 261 837,26</b>	<b>-315 054,29</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

## 3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise EUR	31.03.2021	31.03.2020	29.03.2019	30.03.2018	31.03.2017
<b>Actif net</b>	<b>41 644 927,55</b>	8 608 310,27	9 031 191,35	9 396 332,52	7 277 083,48
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>2 232 309</b>	678 551	612 275	667 475	537 875
<b>Valeur liquidative</b>	<b>18,6555</b>	12,6863	14,7502	14,0774	13,5293
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire <sup>(2)</sup></b>	<b>3,15</b>	-0,55	-0,09	1,85	0,57

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

<sup>(2)</sup> La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 13 mai 2014.



# 4 inventaire au 31.03.2021

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Action</i>						
NL0011540547	ABN AMRO GROUP N.V.	PROPRE	25 653,00	265 765,08	EUR	0,64
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PROPRE	3 612,00	961 514,40	EUR	2,31
NL0012969182	ADYEN BV	PROPRE	644,00	1 225 854,00	EUR	2,94
NL0000235190	AIRBUS BR BEARER SHS	PROPRE	19 829,00	1 914 291,66	EUR	4,60
DE0008404005	ALLIANZ SE-NOM	PROPRE	8 918,00	1 935 651,90	EUR	4,65
US02079K1079	ALPHABET INC SHS C	PROPRE	1 232,00	2 168 426,92	USD	5,21
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	842,00	2 216 638,61	USD	5,32
BE0974293251	ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	PROPRE	9 960,00	535 350,00	EUR	1,29
US0378331005	APPLE INC	PROPRE	24 935,00	2 591 517,27	USD	6,22
US0382221051	APPLIED MATERIALS INC	PROPRE	7 505,00	853 116,65	USD	2,05
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PROPRE	3 197,00	1 652 849,00	EUR	3,97
ES0113211835	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	PROPRE	575 122,00	2 545 489,97	EUR	6,11
ES0113900J37	BANCO SANTANDER SA	PROPRE	122 985,00	356 287,55	EUR	0,86
DE000BASF111	BASF SE	PROPRE	9 735,00	689 627,40	EUR	1,66
DE000BAY0017	BAYER AG	PROPRE	7 271,00	392 343,16	EUR	0,94
DE0005313704	CARL ZEISS MEDITEC	PROPRE	6 171,00	792 973,50	EUR	1,90
DE0005140008	DEUTSCHE BANK AG-NOM	PROPRE	82 398,00	839 470,82	EUR	2,02
PTEDP0AM0009	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	PROPRE	260 012,00	1 266 258,44	EUR	3,04
NL0012059018	EXOR HOLDINGS N.V.	PROPRE	23 035,00	1 657 137,90	EUR	3,98
NL0000009165	HEINEKEN NV	PROPRE	7 503,00	657 412,86	EUR	1,58
ES0148396007	INDITEX	PROPRE	20 177,00	566 973,70	EUR	1,36
NL0011821202	ING GROUP NV	PROPRE	191 644,00	1 999 230,21	EUR	4,80
FI0009013403	KONE B	PROPRE	53 813,00	3 748 613,58	EUR	9,00
NL0000009538	KONINKLIJKE PHILIPS N.V.	PROPRE	14 219,00	692 109,83	EUR	1,66
DE0006599905	MERCK KGAA	PROPRE	7 270,00	1 059 966,00	EUR	2,55

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
NL0010773842	NN GROUP NV	PROPRE	23 788,00	991 721,72	EUR	2,38
FI0009000681	NOKIA OYJ	PROPRE	276 815,00	942 416,67	EUR	2,26
FI4000297767	NORDEA BANK ABP	PROPRE	41 273,00	347 147,20	EUR	0,83
DE000PAH0038	PORSCHE AUTOMOBIL HOLDING SE	PROPRE	651,00	58 863,42	EUR	0,14
NL0013654783	PROSUS N V	PROPRE	22 140,00	2 098 872,00	EUR	5,04
LU0088087324	SES GLOBAL FDR	PROPRE	28 969,00	196 236,01	EUR	0,47
DE0007236101	SIEMENS AG-NOM	PROPRE	7 613,00	1 065 820,00	EUR	2,56
DE000SHL1006	SIEMENS HEALTHINEERS AG	PROPRE	18 411,00	850 588,20	EUR	2,04
DE000SYM9999	SYMRISE	PROPRE	7 471,00	772 501,40	EUR	1,85
NL0000395903	WOLTERS KLUWER CVA	PROPRE	10 744,00	796 345,28	EUR	1,91
<b>Total Action</b>				<b>41 705 382,31</b>		<b>100,15</b>
<b>Total Valeurs mobilières</b>				<b>41 705 382,31</b>		<b>100,15</b>
<b>Swap de Performance</b>						
SWAP03546899	FEES LEG C EUR LYX E	PROPRE	1,00	23 163,40	EUR	0,06
SWAP03546933	INDEX LEG C EUR LYX	PROPRE	42 009 599,84	41 644 928,54	EUR	100,00
SWAP03546895	VRAC LEG LYX ETF PEA	PROPRE	42 009 599,84	-41 705 382,31	EUR	-100,15
<b>Total Swap de Performance</b>				<b>-37 290,37</b>		<b>-0,09</b>
<b>Liquidités</b>						
<b>BANQUE OU ATTENTE</b>						
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-445 320,31	-445 320,31	EUR	-1,07
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-443 592,08	-443 592,08	EUR	-1,07
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	-0,09	-0,09	EUR	-0,00
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	-2,00	-0,02	JPY	-0,00
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	888 912,39	888 912,39	EUR	2,13
<b>Total BANQUE OU ATTENTE</b>				<b>-0,11</b>		<b>-0,00</b>
<b>FRAIS DE GESTION</b>						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-23 164,28	-23 164,28	EUR	-0,06
<b>Total FRAIS DE GESTION</b>				<b>-23 164,28</b>		<b>-0,06</b>
<b>Total Liquidités</b>				<b>-23 164,39</b>		<b>-0,06</b>
<b>Total LYXOR PEA ASIE PACIFIQUE (MSCI AC ASIA PACIFIC EX JAPAN) UCITS ETF</b>				<b>41 644 927,55</b>		<b>100,00</b>